

## PRÉAMBULE

Le présent règlement régit les activités organisées par l'Association Fit&Fun domiciliée à Pibrac soumise à la loi du 1er juillet 1901.

Il est établi par le Comité Directeur et s'applique à tous les membres de l'Association. Ceux-ci reconnaîtront l'avoir lu et approuvé lors de l'inscription ou de son renouvellement.

## TITRE I - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE 1 - Adhésion de nouveaux membres et renouvellement

L'Association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Pour devenir un membre de l'Association, chaque postulant devra fournir une fiche d'inscription, datée et signée, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement des activités, et accompagné des pièces exigées et du règlement du montant de la cotisation.

L'adhésion de chaque nouveau membre est soumise à l'acceptation de l'Association, et est réservée aux personnes physiques âgées d'au moins 16 ans, et aux personnes morales. Les mineurs de moins de 16 ans souhaitant adhérer à l'Association doivent présenter une autorisation parentale, autorisant expressément le mineur à participer à l'ensemble des activités de l'Association.

L'Association se réserve néanmoins le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

Toute personne doit accepter intégralement et sans réserve les statuts de l'Association, ainsi que le présent règlement disponibles sur le site web [Fitetfun.org](http://Fitetfun.org) à la rubrique "Infos pratiques/téléchargements".

*Documents à fournir :*

- Fiche d'inscription complète, datée et signée
- Photo
- Certificat médical ou attestation du questionnaire de santé
- Règlement par chèque de la cotisation

**ARTICLE 2 - Adhésion à l'Association et cotisation**

L'adhésion est annuelle, du 1 septembre au 31 août ou pourra débuter en début de trimestre (1 janvier ou 1 avril). Elle est soumise au versement d'une cotisation formée par le coût des activités organisées par l'association et les licences et assurances souscrites à la Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire (EPGV). Son montant est fixé chaque année par le Comité Directeur. Les paiements seront impérativement effectués d'avance, le droit de l'adhérent est incessible, intransmissible et personnel. En cas de rejet de chèque, l'adhérent devra, après s'être acquitté du montant de la somme, rembourser les frais éventuels (agios, frais de recouvrement bancaires...)

Pour la saison 2020 2021 exceptionnelle eu égard à la situation sanitaire l'association encaissera les règlements trimestre par trimestre ; et s'engage, le cas échéant, à rembourser l'adhérent (hors licence EPGV) en cas d'arrêt des activités par suite de consignes gouvernementales ou communales. Elle pourra aussi procéder au remboursement (hors licence EPGV) en cas de raisons médicales ou de perte d'emploi. Le Comité Directeur statuera au vu de justificatifs (certificat médical ou de l'employeur).

Sans présentation de son dossier complet avant le début des activités de la saison l'adhérent pourra être radié de plein droit de l'Association. En cas de non fourniture de son certificat médical d'aptitude ou de son attestation de santé l'adhérent renonce à tout recours envers l'Association en cas de problème de santé.

**ARTICLE 3 - Droits et devoirs des membres de l'Association**

Les adhérents peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par l'Association, dans le cadre de la formule tarifaire qu'ils ont choisi et dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'Association. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'Association le cas échéant.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'Association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues par l'Association en toutes circonstances, et à se conformer aux consignes des animateurs ou bénévoles de l'Association. A défaut, la responsabilité de l'Association ne saurait être engagée.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux assemblées générales de l'Association, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au Bureau de l'Association ou au Comité Directeur, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

A aucun moment la responsabilité de l'association sportive Fit&Fun ne pourra être engagée en cas de vol d'effets personnels, valeurs, objets précieux etc. survenus dans le cadre de ses activités.

## ARTICLE 4 – Confidentialité et protection des données

La liste de l'ensemble des membres de l'Association est strictement confidentielle. Tout membre de l'Association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'Association, qu'il a connues par le biais de son adhésion à l'Association.

Le nouveau Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) a pris effet le 25 mai 2018.

Les informations concernant les adhérents sont uniquement utilisées pour :

- les tenir informé(e) de nos activités et propositions,
- faire des analyses statistiques, de manière anonyme, soit pour notre propre gestion interne, soit pour informer nos partenaires institutionnels (Mairie, Fédération Education Sportive et Gymnique, ...).

Par ailleurs :

- Nous respectons scrupuleusement le droit à l'image selon le souhait exprimé sur la fiche d'inscription.
- Dans tous nos messages informatiques, les adresses des destinataires sont toujours en « copie cachée » (CCI) afin d'éviter un piratage de ces adresses.
- Les données figurant sur la fiche d'inscription sont conservées au maximum 3 ans après le départ éventuel de l'association.
- Chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression qu'il peut exercer à tout moment auprès de Fit&Fun : [contact@fitetfun.org](mailto:contact@fitetfun.org).

## ARTICLE 5 - Procédures disciplinaires : exclusion de l'Association

Conformément aux statuts, un membre de l'Association peut être exclu pour les motifs graves suivants, cette liste n'étant pas limitative : non-paiement de la cotisation, propos désobligeants envers les autres membres de l'Association, comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'Association, non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'Association.

Cette exclusion sera prononcée par le Comité Directeur après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.



## TITRE II LES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

### **ARTICLE 6 Les ateliers sportifs**

Les ateliers sportifs de l'association Fit&Fun n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Les horaires des ateliers cours ne sont pas contractuels, ils peuvent être modulés, complétés ou annulés pour diverses raisons (absence exceptionnelle de l'animateur après que l'association a fait tout son possible pour trouver un remplaçant, effectif notoirement insuffisant ...).

L'heure indiquée de début est celle de l'activité. Les participants doivent veiller à désactiver la sonnerie de leur téléphone.

L'accès au parquet de la salle du gymnase se fait pieds nus ou en chaussettes ou chaussures dédiées à l'activité, dans une tenue appropriée au cours.

### **ARTICLE 7 - Affiliation à une fédération**

La présente Association est affiliée à la fédération suivante : FFEPGV (Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire)



REGLEMENT DES ACTIVITES  
**Annexe relative aux mesures sanitaires  
pour la lutte contre la COVID 19**

Saison 2020 2021 V1.0

Page 1 sur 5

## **AVANT DE VOUS RENDRE AUX SÉANCES ASSUREZ-VOUS :**

De ne doit pas avoir de fièvre.

De ne pas avoir été en contact avec une personne atteinte ou suspectée d'être atteinte du Covid-19 dans les 15 jours précédents l'activité.

Respecter les recommandations de votre médecin traitant au regard de votre état de vulnérabilité et consulter votre médecin avant de reprendre une activité physique si vous avez été atteint par le Covid-19.

De porter une tenue adaptée à l'activité pratiquée (vous ne pourrez pas disposer de vestiaires pour vous changer avant ou après la séance).

De disposer de gel hydroalcoolique.

De privilégier les transports individuels pour se rendre au lieu de la séance.

## **PENDANT LA SÉANCE, ASSUREZ-VOUS :**

De respecter une distance physique minimum entre les pratiquants de 2 mètres.

De nettoyer vos mains avec un gel hydroalcoolique, avant et après la séance.

En cas d'utilisation du matériel de l'Association de le désinfecter avec les lingettes fournies avant et après l'activité.

D'éviter les contacts entre les pratiquants avant, pendant ou après la séance.